

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MARS 1891.

**Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le
Projet de Loi contenant le Budget du Ministère
de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux
publics pour l'exercice 1891.**

(Voir les nos 116, VII, session de 1889-1890, 4, VII, 66, 85, 86, 89, 92, 96, 99
et 105, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants; 57, session
de 1890-1891, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; MONTEFIORE
LEVI, SIMONIS, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, BALISAUX, CORNET et le
Vicomte VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget révisé, voté par la Chambre le 12 mars dernier, s'élève à la somme de fr.	17,068,197 »
Le projet de Budget amendé s'élevait à la somme de	17,016,597 »
Soit une augmentation de fr.	51,600 »
Les modifications les plus importantes ont été introduites par le vote de l'article 31 nouveau, Primes d'encouragement aux Sociétés de secours mutuels . fr.	20,000 »
Et l'article 36 nouveau, Conseil supérieur du travail .	12,500 »
L'article 45, Service de santé, a été majoré de	16,500 »
Fr.	49,000 »

Les comptes rendus par les ministres en exécution des articles 44 et 45
de la loi du 15 mai 1846, contiennent, quant au Budget de l'Agriculture,
les indications suivantes pour l'exercice de 1888 :

Les crédits alloués s'élèvent à la somme de fr.	16,989,381 »
Les crédits supplémentaires	37,940 29
Ensemble. . . . fr.	17,027,321 29
Les crédits transférés des exercices 1885 à 1887 . . .	304,287 36
Total. . . . fr.	17,331,608 65

Les dépenses constatées, liquidées et ordonnancées dans le cours de l'exercice, s'élèvent à fr.	16,514,863 45	
Les parties de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'Etat étant de	248,146 43	
		16,763,009 88
L'excédent des crédits sur les dépenses est de . . . fr.		568.598 77

L'enseignement agricole et des industries qui s'y rattachent, ont pris depuis quelques années une extension considérable fort appréciée par nos populations rurales.

La formation d'instituteurs capables de le répandre, est poursuivie dans 6 écoles normales; 36 écoles moyennes sont dotées d'un enseignement approprié aux futures professions de ceux qui les fréquentent.

Les cours agricoles d'adultes sont établis dans 206 communes, et les cours en trente leçons sont professés dans 38 localités. Ils ont été fréquentés par 5,184 élèves en 1888-89 et 9,964 en 1889-90; les frais par élève se chiffrent en 1888 par fr. 6-91 et en 1889 par fr. 6-66.

L'apiculture, la zootechnie, et la maréchalerie, font également l'objet de conférences intéressantes pour un grand nombre de praticiens.

Les soldats utilisent les loisirs de la vie de garnison, dans nos enceintes fortifiées, en se livrant à l'étude théorique et pratique des meilleures méthodes agricoles et horticoles.

L'horticulture est enseignée dans 22 écoles spéciales.

Votre Commission recommande au Gouvernement d'encourager l'enseignement agricole dans les écoles de filles, à l'instar de ce qui se fait pour l'industrie qui dispose à cet effet d'un crédit de 250,000 francs.

L'économie rurale à la ferme est non moins importante à connaître que l'économie rurale des champs; l'importance du rôle de la fermière est un des facteurs les plus considérables, et qui contribue le plus puissamment à l'aisance et à la prospérité de nos populations rurales: cette instruction devrait être appropriée au genre de culture usitée dans la contrée, et permettrait à la fermière de seconder les efforts du cultivateur intelligent et instruit, au lieu de le décourager. Le Gouvernement a répondu à cette demande par la note suivante :

L'organisation d'écoles à l'instar de celles de l'Allemagne entraînerait une dépense de 2 à 5,000 francs, suivant les circonstances, et l'intervention des provinces et des communes.

En dehors de cette instruction qui s'appliquerait surtout aux filles, de la moyenne culture, l'on pourrait aussi organiser plus tard pendant l'hiver des cours d'économie domestique et laitière aux fermières, à l'instar des cours d'agriculture aux fermiers adultes, institués depuis 1887; en supposant l'organisation annuelle de dix cours par province, on arriverait à une dépense de 15 à 17,000 francs.

Le Gouvernement débute dans cette voie par l'adoption d'écoles existantes, auxquelles il accorde tous les moyens d'organiser l'enseignement professionnel des filles par la fourniture du matériel, et l'emploi d'institutrices capables; dès cette année, il pourra créer ainsi six cours; si le résultat répond à son attente, il y aura lieu de solliciter pour le prochain exercice un crédit spécial de 25,000 francs.

L'assurance du bétail présente dans son application certaines difficultés,

résultant des conditions différentes de salubrité des étables et de l'alimentation particulière du bétail.

Il en résulte des risques plus ou moins grands, qu'il est assez difficile de définir et d'apprécier, mais dont il serait juste de tenir compte pour déterminer d'une manière équitable la prime à payer par les détenteurs.

Votre Commission engage le Gouvernement, à s'inspirer des vœux exprimés par les conseils provinciaux et de leur allouer des subsides, eu égard aux efforts tentés et aux résultats acquis, pour arriver à une organisation sérieuse et efficace de l'assurance du bétail.

Le Gouvernement reconnaît, dans sa réponse à la section centrale de la Chambre, que l'insuffisance du crédit relatif au repeuplement de nos cours d'eau et le peu de surveillance dont ils sont l'objet, sont cause des résultats peu appréciables obtenus jusqu'à ce jour.

Votre Commission espère que ces crédits seront mis en rapport avec les besoins constatés, tout au moins pour les cours d'eau qui sont encore susceptibles de recevoir l'alevin et de l'y voir prospérer.

Elle insiste à nouveau sur la nécessité de prévenir la pollution de nos rivières par les eaux industrielles, et prie le Gouvernement d'activer les travaux de la commission spéciale, créée récemment, chargée d'étudier la solution de cette question, résolue dans d'autres pays. Ce désir ayant été exprimé au Gouvernement, il y a répondu par la note suivante :

Aucune commission spéciale n'est nommée pour l'étude de la question relative à la pollution des rivières.

L'administration forestière, directement intéressée au maintien de la pureté des eaux, prend des informations et recueille des renseignements qui pourront être utilisés par les services compétents (Ponts et Chaussées et Voirie vicinale), lorsque ces derniers jugeront à propos de reviser les dispositions actuelles.

Il est à remarquer que les rivières administrées par l'Etat sont en général dans un état satisfaisant au point de vue de la pureté des eaux, à part le Haut-Escaut et la Lys (cette dernière en temps de rouissage). L'administration des Ponts et Chaussées veille en effet à ce que l'industrie, tout en tirant utilité des rivières, n'y déverse pas de matières impures qui puissent en altérer notablement les eaux.

La loi de 1877 arme les députations permanentes de pouvoirs suffisants pour agir de même en matière de cours d'eau non navigables ni flottables. Mais la surveillance n'est, en général, pas assez active.

La grande extension prise par l'industrie de la saboterie, jointe à la crise agricole, a rendu l'approvisionnement de la matière première difficile dans notre pays.

Le bois de Canada est frappé à l'entrée d'un droit de trois francs par mètre cube, tandis que le bois de chêne, d'une valeur intrinsèque bien supérieure, ne paie qu'un franc. Votre Commission pense que cette anomalie devrait disparaître par l'unification des droits sur les bois, et ce dans l'intérêt de la classe ouvrière agricole, qui trouve dans cette industrie, grâce au bon marché de la main-d'œuvre, une ressource considérable pendant la saison hivernale.

Les projets relatifs à la confection de la carte géologique et agronomique de la Belgique ont reçu l'approbation de votre Commission ; comme la section centrale de la Chambre, elle espère que les travaux projetés recevront prochainement un commencement d'exécution. Le libellé de l'article 71 du budget serait donc utilement modifié comme suit : « Exécution d'une carte géologique, *météorologique et agronomique* détaillée de la

Belgique, 112,000 francs. » En faisant concorder les travaux des commissions compétentes, on arriverait à un travail d'ensemble moins onéreux et satisfaisant, et, en cas d'insuffisance du crédit, celui-ci pourrait être majoré au budget prochain.

Quels que soient les soins apportés dans l'exercice de leurs fonctions par les vérificateurs des poids et mesures du Gouvernement, leurs opérations doivent se ressentir de l'absence d'étalon type de poids et mesures.

Votre Commission pense qu'il est désirable de créer un laboratoire spécial, où se ferait le contrôle préalable des instruments destinés à la vérification annuelle des poids et mesures employés par le commerce.

A l'expression de ce désir, le Gouvernement a répondu par la note ci-après :

Conformément à la loi du 1^{er} octobre 1855 sur les poids et mesures, le mètre et le kilogramme déposés à la Chambre des Représentants constituent les étalons prototypes des poids et mesures de premier rang.

Les étalons de deuxième rang sont les prototypes conservés au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Ces étalons de deuxième ordre sont vérifiés et confrontés tous les dix ans avec les étalons de premier rang.

Une note insérée au *Moniteur* du 24 décembre 1887 (partie non officielle, page 3954) a indiqué les motifs pour lesquels la vérification décennale n'a pu avoir lieu en 1887.

Dans l'incendie du Palais de la Nation, le meuble qui renfermait les prototypes a été détruit. Les prototypes retirés des décombres ont été confiés, en 1883, par M. Rolin-Jaequemyns, Ministre de l'Intérieur, à M. Stas, afin de les débarrasser de la croûte de charbons et de cendres dont ils étaient entourés. Le kilogramme est aujourd'hui complètement restauré, mais le mètre n'a pas encore recouvré une planitude absolue.

Lors de la répartition des nouveaux étalons prototypes (septembre 1889), le Bureau international des poids et mesures a remis au délégué belge, M. Stas :

1° Deux mètres en nouvel alliage (platine irridié pur) ;

2° Un mètre en alliage coulé en 1874 ;

3° Deux kilogrammes en nouvel alliage (platine irridié pur).

Ces nouveaux étalons sont déposés provisoirement au Département de l'Agriculture, en attendant la construction du meuble en fer dans lequel ils doivent être placés.

Lors de la répartition des nouveaux étalons (septembre 1889), il a également été remis à M. Stas un nouvel étalon du mètre, en platine irridié pur, destiné à l'Observatoire Royal de Belgique.

Les inondations périodiques qui désolent certaines parties du pays et notamment la vallée de la Senne, font supposer que le Gouvernement est resté inactif dans l'exécution des travaux votés [par la Législature : il serait désirable qu'elle fût mise à même de se rendre compte des projets élaborés et des travaux en cours d'exécution (1)].

Les *Annales des travaux publics* publiées par les soins des Départements de l'Agriculture et des Chemins de fer, et qui disposent, pour frais de publication, d'un crédit de 30,000 francs, devraient contenir la description sommaire, mais complète, avec plans à l'appui, de tous les travaux importants décrétés et exécutés.

Ces documents seraient utilement consultés, par les membres des Chambres, les administrations provinciales et communales.

L'administration mettrait fin ainsi aux reproches d'inertie ou de négli-

(1) Une carte du tracé actuel de la Senne, des travaux projetés et de ceux en cours d'exécution, a été transmise à la commission et jointe au dossier.

gence dont on l'accuse trop souvent à tort, et stimulerait d'autre part son zèle dans l'exécution rapide des travaux qui lui sont confiés.

Le Gouvernement par la note ci-dessous, détermine l'organisation actuelle de ce service :

Le recueil publié sous le titre d'*Annales des travaux publics de Belgique* a été créé par l'arrêté royal du 8 novembre 1841, et un arrêté royal du 13 avril 1842 en a réglementé la publication (voir ces arrêtés en tête du tome I de la collection).

Les annales constituent un « recueil de documents scientifiques, industriels ou administratifs, concernant l'art des constructions, les voies de communications et l'industrie minérale. » Ce recueil est ouvert non seulement aux fonctionnaires de toutes les administrations qui faisaient partie de l'ancien ministère des travaux publics, mais aussi à tous les ingénieurs civils ou militaires qui publient des études ou des renseignements « concernant les travaux publics du royaume, soit sous le rapport de la théorie, soit sous le rapport de l'exécution. »

C'est la commission directrice, dont il s'agit à l'article 2 de l'arrêté royal du 8 novembre 1841, qui juge de l'opportunité de la publication des mémoires et documents qui lui sont adressés (voir l'article 16 de l'arrêté royal, règlement du 13 avril 1842).

Il résulte de ce qui précède que les *Annales des travaux publics* ont un caractère tout à fait différent de celui de la revue annuelle que la Commission du budget au Sénat voudrait voir publier par les soins du Gouvernement pour rendre compte à la Législature de l'emploi des fonds votés chaque année tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

La dénonciation des traités de commerce par le gouvernement français, préoccupe à bon droit tous ceux qui ont souci de l'avenir de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, et des nombreuses populations qui en dépendent. Votre Commission est unanime à appuyer le Gouvernement dans cette circonstance, afin de sauvegarder nos intérêts menacés. Ce même sentiment se retrouve, dans les remarquables rapports du budget des affaires étrangères du Sénat et du budget de l'agriculture à la Chambre.

Les économistes les plus en vue du pays et de l'étranger, sont unanimes à blâmer les projets de tarifs élaborés par la Commission des douanes françaises, et les proclament néfastes aux intérêts des deux pays.

Si la guerre des tarifs venait à se déclarer, le Gouvernement sait qu'il peut compter sur cet ensemble d'hommes éminents et de citoyens laborieux, qui constitue l'opinion publique, et modifie les décisions les mieux arrêtées.

On semble oublier de l'autre côté de la frontière, que nos importations balancent à peu de choses près nos exportations et se chiffrent respectivement par 322,747,000 francs et 352,794,000 francs. Si l'on ne négocie pas, ou si les négociations devaient échouer, les Chambres sauraient prendre, le cas échéant, les mesures que la situation nous commanderait impérieusement.

Le projet de Budget pour le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Vicomte VILAIN XIII.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.